

CYRIS DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
106 avenue de la Californie
Nice 06200
0663324966



CYRIS
Diagnostics Immobiliers

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

1615 ROUTE DE PIERREFEU 06390 CONTES

Adresse: 1615 Route de Pierrefeu 06390 CONTES
Coordonnées GPS: 43.79767595, 7.31556137994384
Cadastre: AZ 14

Commune: CONTES
Code Insee: 06048

Reference d'édition: 2207956
Date d'édition: 13/04/2023

Vendeur:
Mr CARLES Marc
Acquéreur:



PEB : NON

Radon : NIVEAU 1

0 BASIAS, 0 BASOL, 0 ICPE

SEISME : NIVEAU 4

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Type	Exposition	Plan de prevention		
Informatif PEB	NON	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit		
PPR Naturel SEISME	OUI	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 4		
PPR Naturel RADON	OUI	Commune à potentiel radon de niveau 1		
Informatif Sols Argileux	OUI	Niveau de risque : Moyen Une étude géotechnique est obligatoire sur cette parcelle en cas de construction ou modification du Bati. (Loi ELAN, Article 68)		
PPR Naturels Mouvement de terrain	OUI	Mouvement de terrain Pailions - pays niçois	Approuvé	17/11/1999
PPR Naturels Séisme	OUI	Séisme Pailions - pays niçois	Approuvé	17/11/1999
		Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau ✓ Pailions - pays niçois	Approuvé	17/11/1999
		Inondation Pailion	Prescrit	25/03/2020
PPR Naturels Inondation	NON	Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau Pailion	Prescrit	25/03/2020
		Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau ✓ Pailions - Pays niçois	Approuvé	12/11/2010
PPR Miniers	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Miniers		
PPR Technologiques	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Technologiques		

"Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr" article R.125-25

DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

<https://www.info-risques.com/short/DGAXH>

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.



ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon, sols pollués et nuisances sonores

Cet état est établi sur la base des Informations mises à disposition par arrêté préfectoral

31 juillet 2011

N° IALO(6048)060203

du 3 février 2006

Mis à jour le

Adresse de l'immeuble

Code postal ou Insee

Commune

1615 Route de Pierrefeu

06390

CONTES

Références cadastrales :

AZ 14

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N

prescrit	anticipé	approuvé	X	date	Oui	X	Non
							17/11/1999
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :							
Inondation	crue torrentielle	remontée de nappe					avalanches
cyclone	mouvements de terrain	sécheresse géotechnique	X				feux de forêt
séisme	volcan	autres	X				

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui Non X
Oui Non

Situation de l'immeuble au regard du risque érosion

> Le terrain est situé en secteur du recul du trait de cote (érosion)

Si oui, exposition à l'horizon des :

Oui Non X
30 ans 100 ans

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M

prescrit	anticipé	approuvé	date	Oui	Non	X
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :						
	mouvements de terrain	autres				

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui Non
Oui Non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approuvé

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique	effet thermique	effet de surpression	Oui	Non	X

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

L'immeuble est situé en zone de prescription

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

Oui Non
Oui Non
Oui Non
Oui Non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

zone 1 très faible	zone 2 faible	zone 3 modérée	zone 4 moyenne	X	zone 5 forte
-----------------------	------------------	-------------------	-------------------	---	-----------------

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

Oui Non X

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3

Oui Non X

Situation de l'immeuble au regard d'un plan d'exposition au bruit (PEB)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB:

Si oui, les nuisances sonores s'élèvent aux niveaux :

zone D faible	zone C modérée	zone B forte	zone A très forte	Oui	Non	X
------------------	-------------------	-----------------	----------------------	-----	-----	---

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente

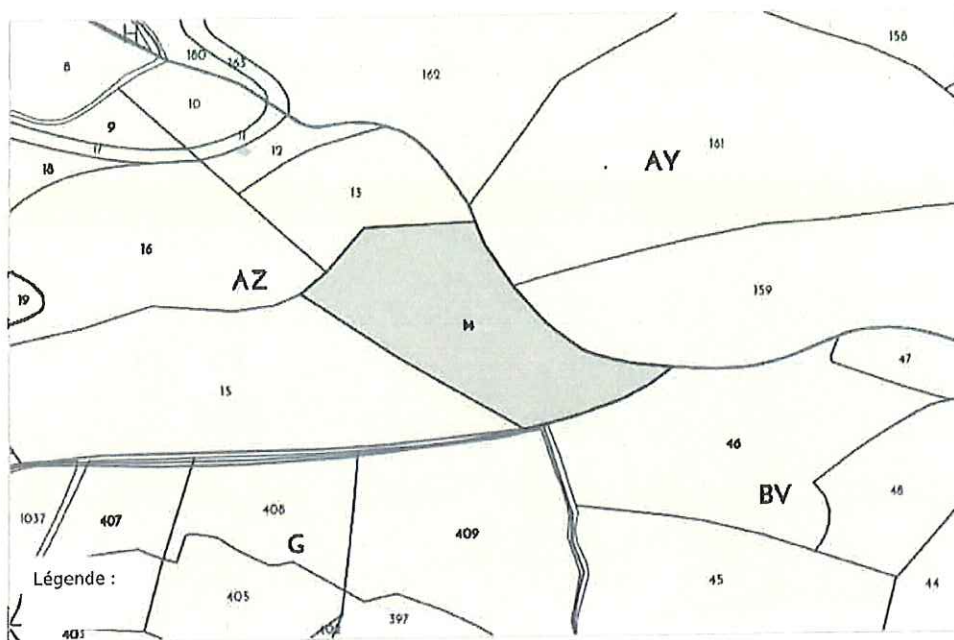
vendeur
Mr CARLES Marc

date / lieu
13/04/2023 / CONTES

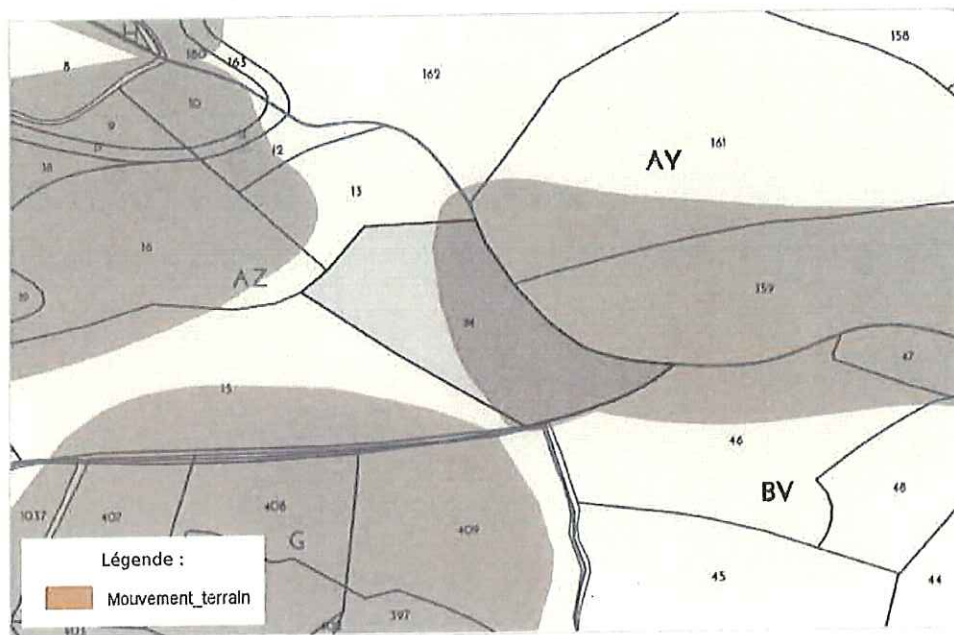
Oui Non
acquéreur

Modèle état des risques, pollutions et sols en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement MTES / DGPR juillet 2018.
*Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr article R.125-25

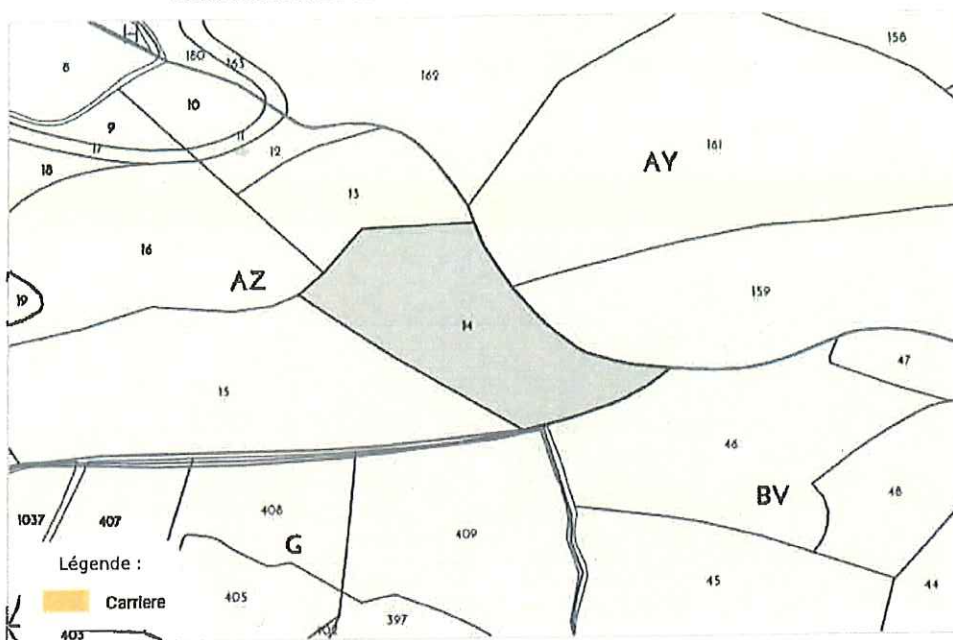
CARTOGRAPHIE DES INONDATIONS



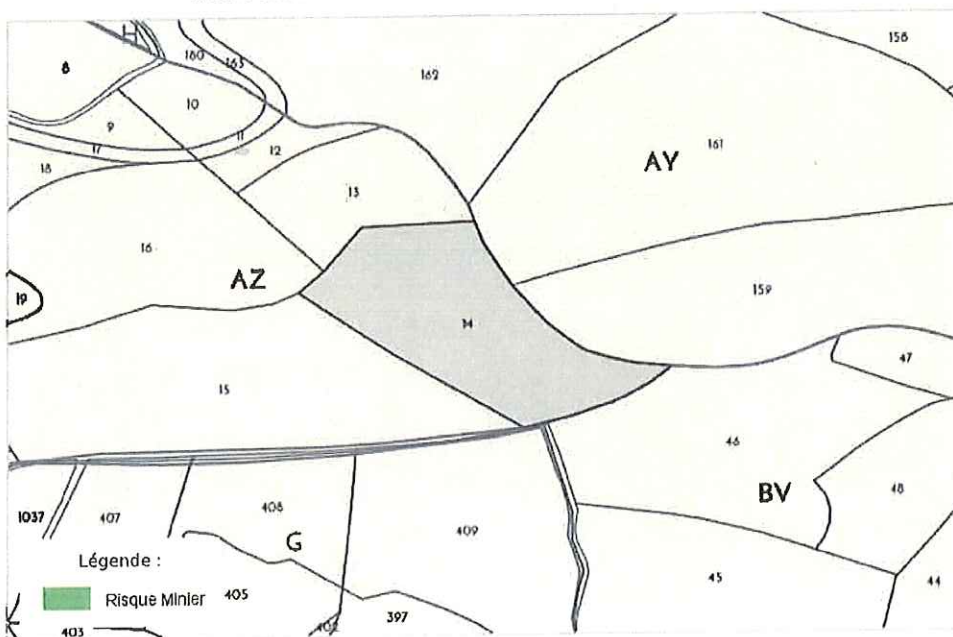
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS



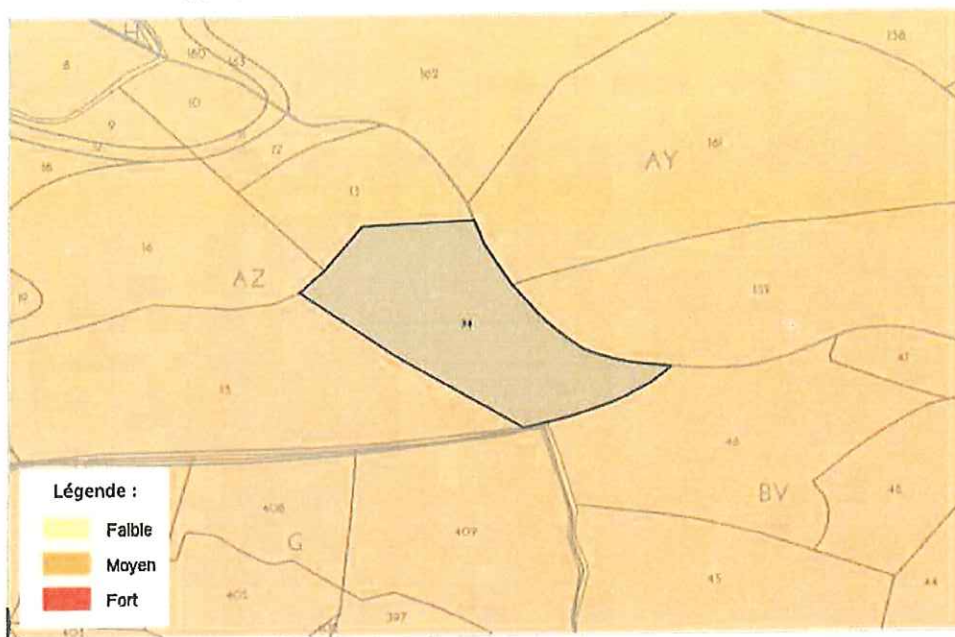
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (CARRIÈRE)



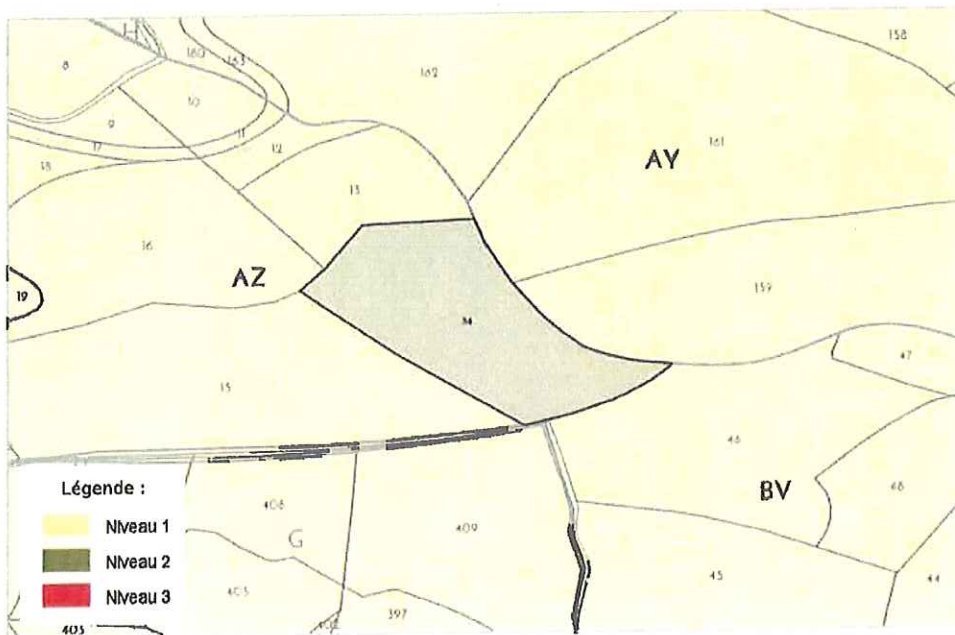
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (MINES)



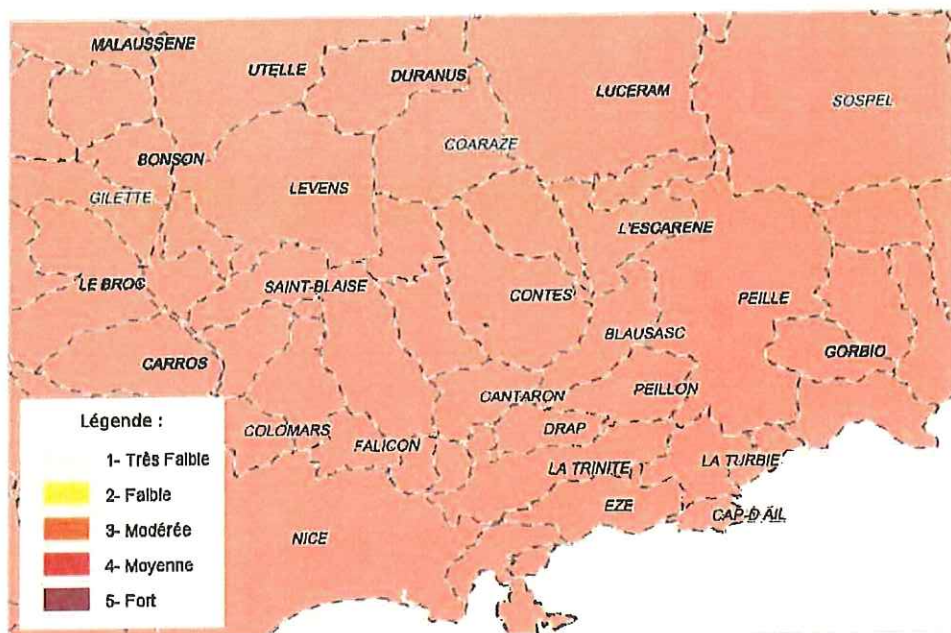
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES)



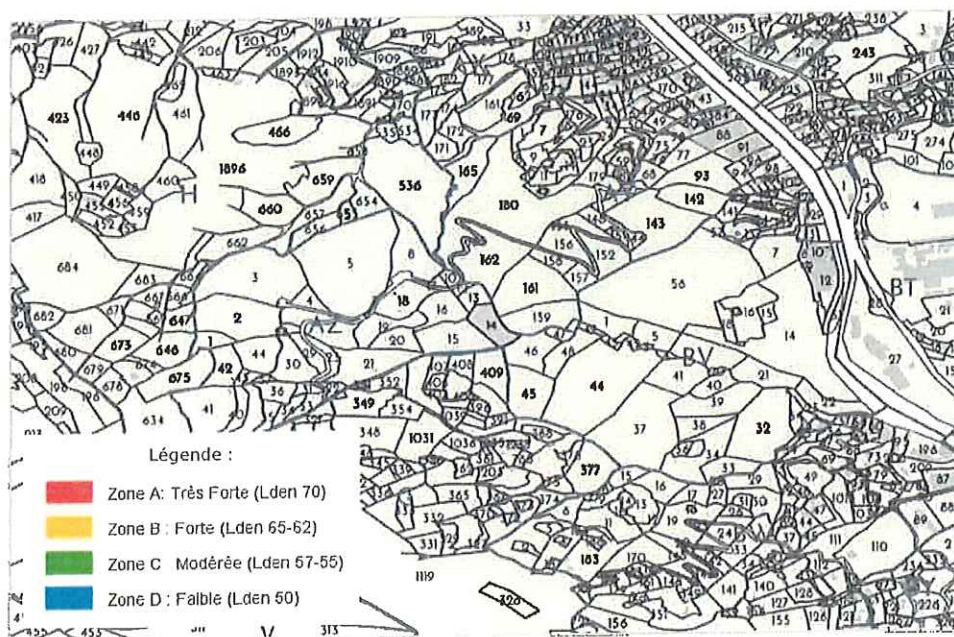
RADON



CARTOGRAPHIE DES ZONES SISMIQUES



PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS (PEB)



LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)
BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES

Aucun site BASIAS à moins de 500 mètres

LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)
BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOL

Aucun site BASOL à moins de 500 mètres

LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES)
INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Aucun site ICPE à moins de 500 mètres

Préfecture : Alpes-Maritimes
Commune : CONTES

Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L. 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

1615 Route de Pierrefeu
06390 CONTES

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe
Cochez les cases **OUI** ou **NON**
si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation	
Inondations et/ou Coulées de Boue	04/11/1994	06/11/1994	21/11/1994	25/11/1994	☐ OUI	☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	26/09/1994	27/09/1994	12/01/1995	31/01/1995	☐ OUI	☐ NON
Mouvement de Terrain	23/10/1999	24/10/1999	03/03/2000	19/03/2000	☐ OUI	☐ NON
Mouvement de Terrain	20/12/2019	22/12/2019	28/04/2020	12/06/2020	☐ OUI	☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	24/12/2013	25/12/2013	27/02/2014	01/03/2014	☐ OUI	☐ NON
Glissement de Terrain	26/09/1994	27/09/1994	12/01/1995	31/01/1995	☐ OUI	☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	23/10/1999	24/10/1999	03/03/2000	19/03/2000	☐ OUI	☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	05/10/1993	10/10/1993	27/05/1994	10/06/1994	☐ OUI	☐ NON
Mouvement de Terrain	05/11/2000	06/11/2000	19/12/2000	29/12/2000	☐ OUI	☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	05/11/2000	06/11/2000	19/12/2000	29/12/2000	☐ OUI	☐ NON
Glissement de Terrain	05/10/1993	10/10/1993	27/05/1994	10/06/1994	☐ OUI	☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	03/11/2014	05/11/2014	29/12/2014	06/01/2015	☐ OUI	☐ NON
Mouvement de Terrain	23/11/2000	23/11/2000	29/05/2001	14/06/2001	☐ OUI	☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	23/11/2000	23/11/2000	29/05/2001	14/06/2001	☐ OUI	☐ NON
Mouvement de Terrain	24/12/2013	25/12/2013	27/02/2014	01/03/2014	☐ OUI	☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	20/12/2019	22/12/2019	28/04/2020	12/06/2020	☐ OUI	☐ NON
Glissement de Terrain	19/12/1997	20/12/1997	16/05/1998	11/06/1998	☐ OUI	☐ NON
Mouvement de Terrain	06/02/2009	07/02/2009	20/07/2009	23/07/2009	☐ OUI	☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	16/01/2014	18/01/2014	31/01/2014	02/02/2014	☐ OUI	☐ NON
Mouvement de Terrain	25/11/2000	26/11/2000	29/08/2001	26/09/2001	☐ OUI	☐ NON
Sécheresse	01/07/2007	30/09/2007	07/08/2008	13/08/2008	☐ OUI	☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/01/1994	13/01/1994	12/04/1994	29/04/1994	☐ OUI	☐ NON
Glissement de Terrain	06/01/1994	13/01/1994	12/04/1994	29/04/1994	☐ OUI	☐ NON
Sécheresse	01/07/2003	30/09/2003	09/01/2006	22/01/2006	☐ OUI	☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	11/01/1996	12/01/1996	02/02/1996	14/02/1996	☐ OUI	☐ NON
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	15/12/1982	22/12/1982	☐ OUI	☐ NON
Mouvement de Terrain	11/01/1996	12/01/1996	03/04/1996	17/04/1996	☐ OUI	☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	30/09/1998	30/09/1998	21/01/1999	05/02/1999	☐ OUI	☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	15/11/2010	16/11/2010	30/03/2011	02/04/2011	☐ OUI	☐ NON
Mouvement de Terrain	03/12/2014	05/12/2014	27/04/2015	06/05/2015	☐ OUI	☐ NON
Mouvement de Terrain	14/12/2008	15/12/2008	25/06/2009	01/07/2009	☐ OUI	☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	03/12/2005	03/12/2005	05/05/2006	14/05/2006	☐ OUI	☐ NON
Mouvement de Terrain	16/01/2014	19/01/2014	02/10/2014	04/10/2014	☐ OUI	☐ NON

Etabli le :

Nom et visa du vendeur

Visa de l'acquéreur

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs www.georisques.gouv.fr

CYRIS DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
106 avenue de la Californie
Nice 06200
0663324966



CYRIS
Diagnostics Immobiliers

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

1615 ROUTE DE PIERREFEU SUPÉRIEUR 06390 CONTES

Adresse: 1615 Route de Pierrefeu Supérieur 06390 CONTES
Coordonnées GPS: 43.794680400000004,
7.311222578930014
Cadastre: G 320

Commune: CONTES
Code Insee: 06048

Reference d'édition: 2207960
Date d'édition: 13/04/2023

Vendeur:
Mr CARLES Marc
Acquéreur:



PEB : NON

Radon : NIVEAU 1

0 BASIAS, 0 BASOL, 0 ICPE

SEISME : NIVEAU 4

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Type	Exposition	Plan de prevention		
Informatif PEB	NON	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit		
PPR Naturel SEISME	OUI	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 4		
PPR Naturel RADON	OUI	Commune à potentiel radon de niveau 1		
Informatif Sols Argileux	OUI	Niveau de risque : Moyen Une étude géotechnique est obligatoire sur cette parcelle en cas de construction ou modification du Bati. (Loi ELAN, Article 68)		
PPR Naturels Mouvement de terrain	OUI	Mouvement de terrain Faillons - pays niçois	Approuvé	17/11/1999
PPR Naturels Séisme	OUI	Séisme Faillons - pays niçois	Approuvé	17/11/1999
		Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau ✓ Faillons - pays niçois	Approuvé	17/11/1999
		Inondation Faillon	Prescrit	25/03/2020
PPR Naturels Inondation	NON	Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau Faillon	Prescrit	25/03/2020
		Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau ✓ Faillons - Pays niçois	Approuvé	12/11/2010
PPR Miniers	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Miniers		
PPR Technologiques	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Technologiques		

*Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr article R.125-25

DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

<https://www.info-risques.com/short/DGAXH>

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.



ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon, sols pollués et nuisances sonores

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

31 juillet 2011

N° IAL0[6048]060203 du 3 février 2006 Mis à jour le
Adresse de l'immeuble 1615 Route de Pierrefeu Supérieur 06390
Code postal ou Insee Commune
Références cadastrales : G 320

CONTES

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N

prescrit	anticipé	approuvé	X	Oui	X	Non
date						17/11/1999

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondation	crue torrentielle	remontée de nappe				avalanches
cyclone	mouvements de terrain	sécheresse géotechnique	X			feux de forêt
séisme	volcan	autres				

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui Non X
Oui Non

Situation de l'immeuble au regard du risque érosion

> Le terrain est situé en secteur du recul du trait de côte (érosion)

Si oui, exposition à l'horizon des :

Oui Non X
30 ans 100 ans

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M

prescrit	anticipé	approuvé	Oui	Non	X
date					

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvements de terrain	autres				
-----------------------	--------	--	--	--	--

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui Non
Oui Non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approuvé

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique	effet thermique	effet de surpression			
---------------	-----------------	----------------------	--	--	--

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

L'immeuble est situé en zone de prescription

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

Oui Non X
Oui Non
Oui Non
Oui Non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

zone 1 très faible	zone 2 faible	zone 3 modérée	zone 4 moyenne	X	zone 5 forte
-----------------------	------------------	-------------------	-------------------	---	-----------------

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

Oui Non X

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3

Oui Non X

Situation de l'immeuble au regard d'un plan d'exposition au bruit (PEB)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB:

Si oui, les nuisances sonores s'élèvent aux niveaux :

zone D faible	zone C modérée	zone B forte	zone A très forte
------------------	-------------------	-----------------	----------------------

Oui Non X
Oui Non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

> catastrophe naturelle minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente

Oui Non

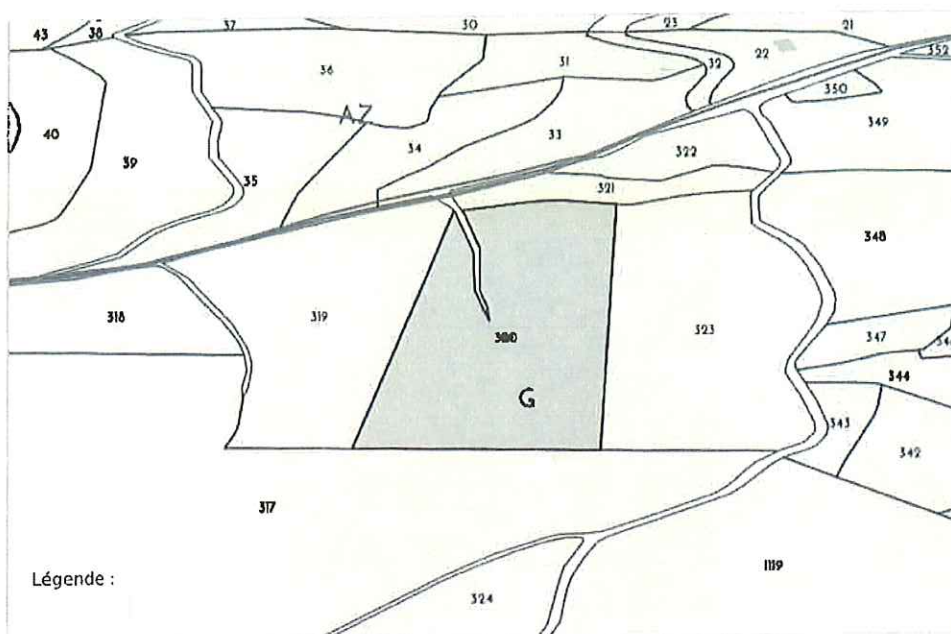
vendeur
Mr CARLES Marc

date / lieu
13/04/2023 / CONTES

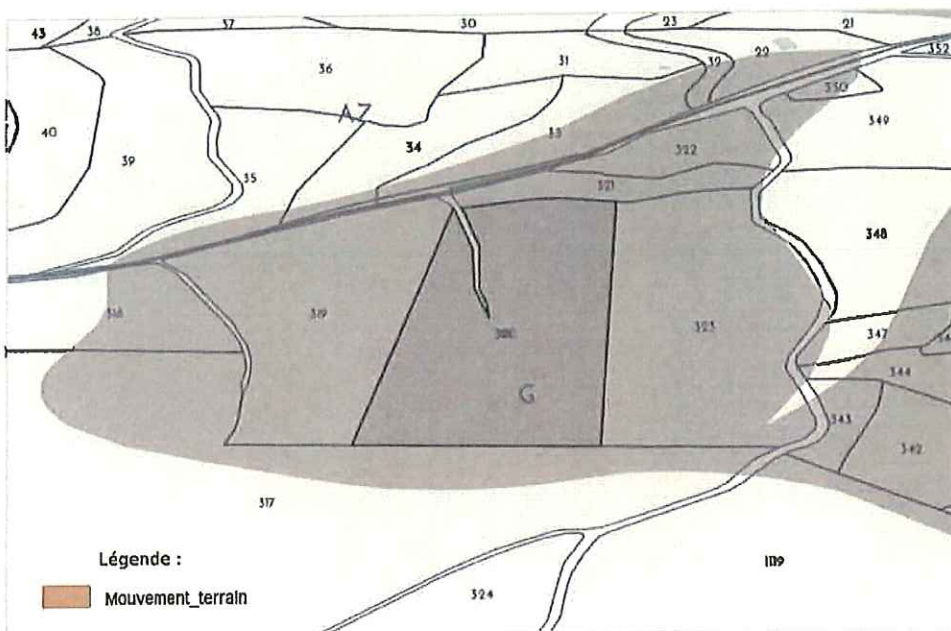
acquéreur

Modèle état des risques, pollutions et sols en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement MTES / DGPR juillet 2018.
*Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr article R.125-25

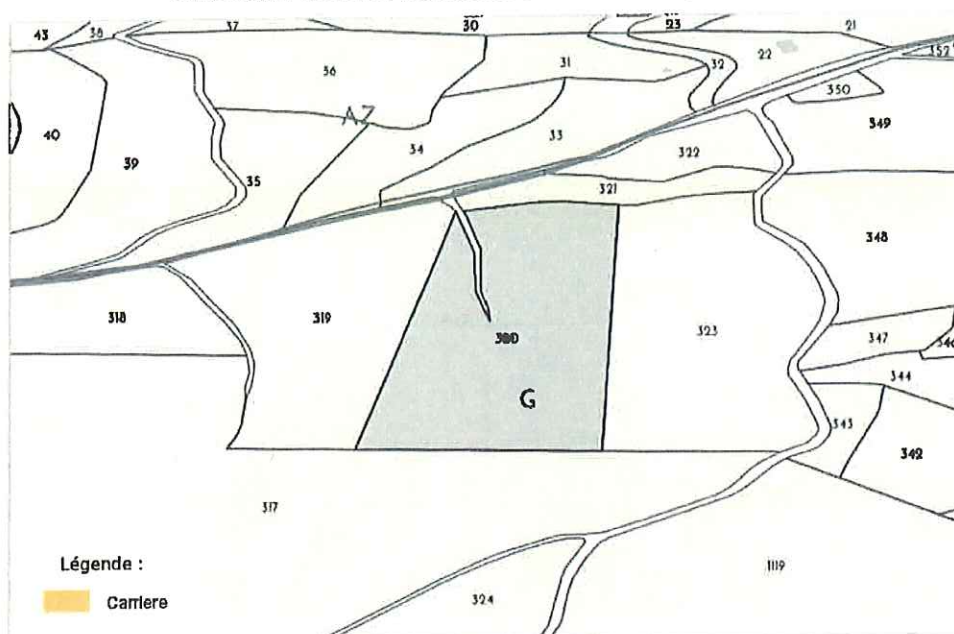
CARTOGRAPHIE DES INONDATIONS



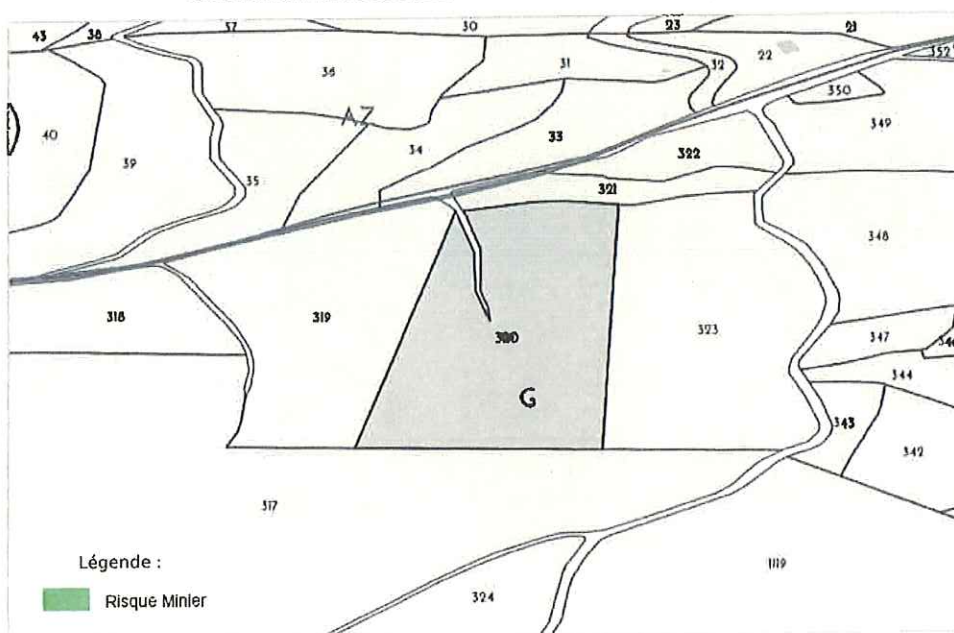
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS



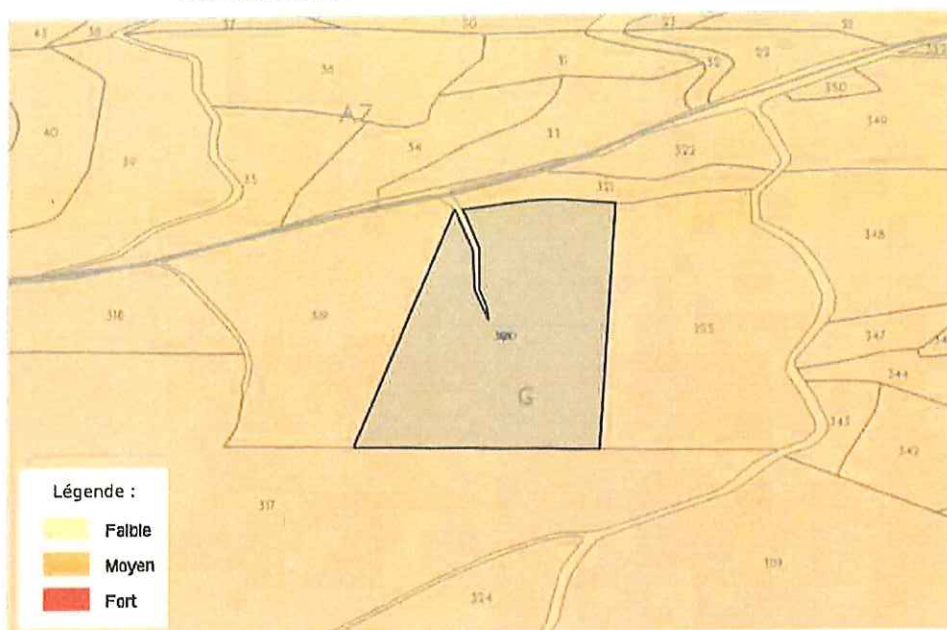
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (CARRIÈRE)



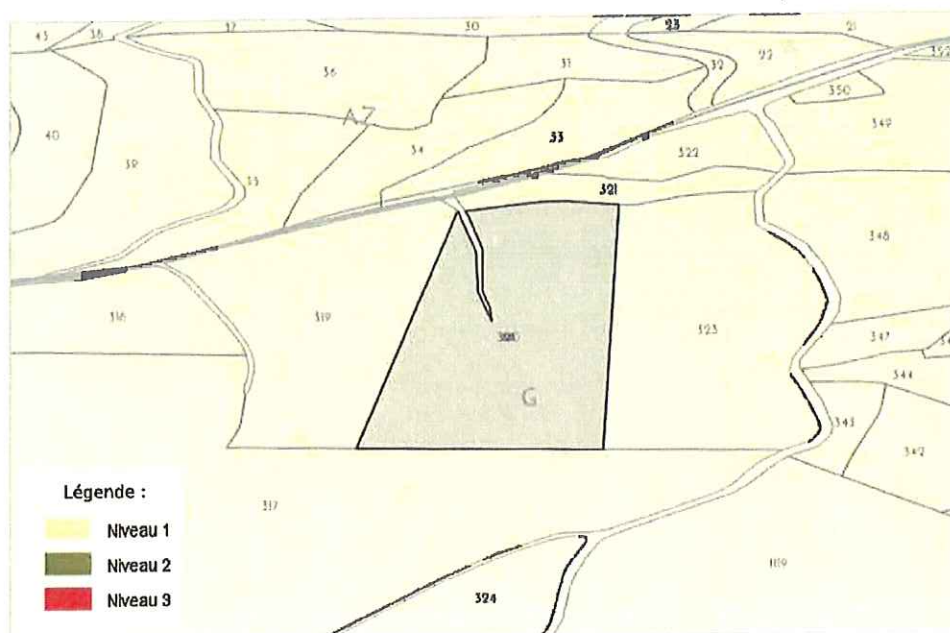
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (MINES)



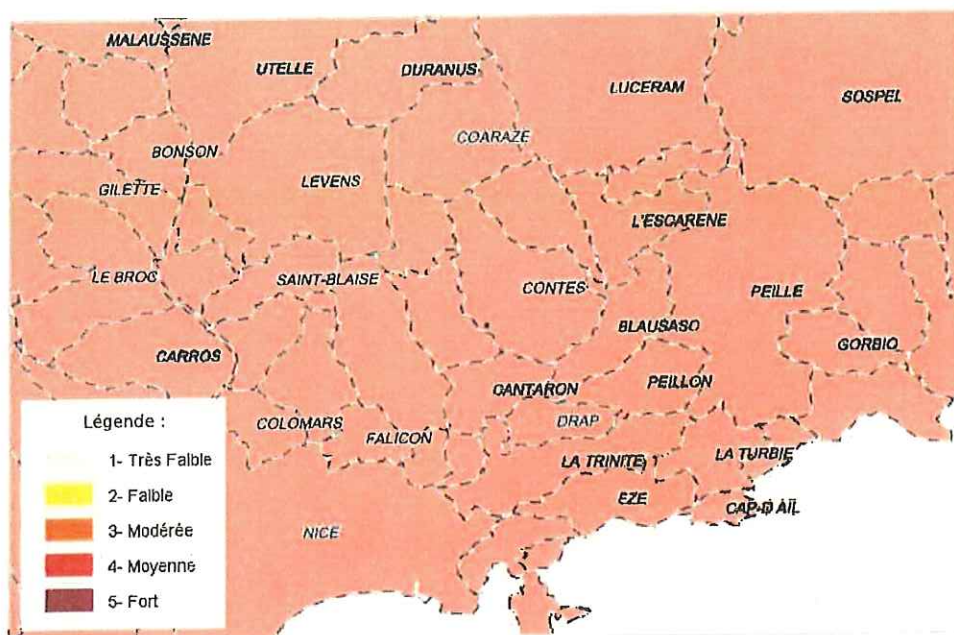
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES)



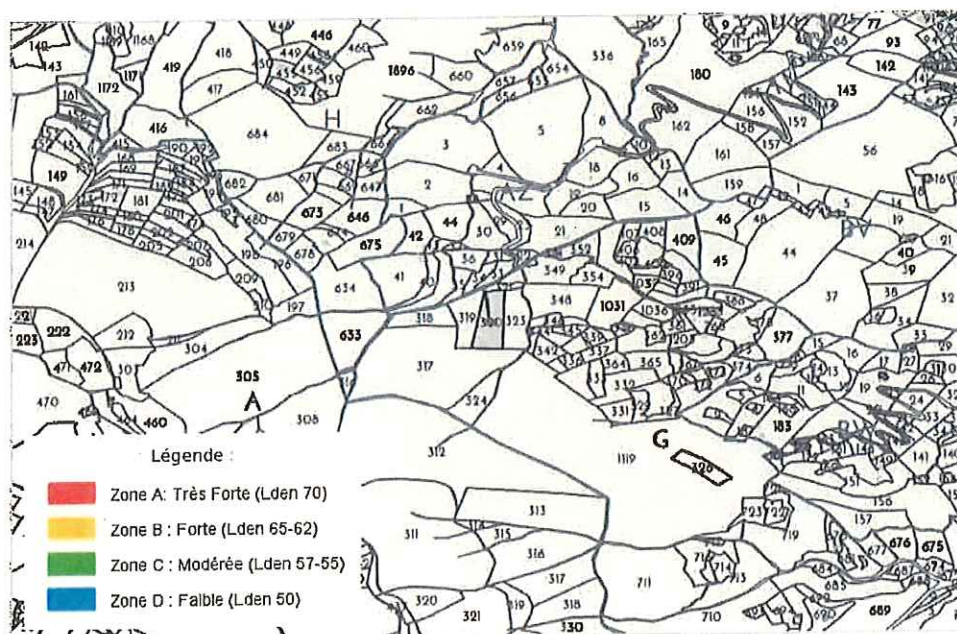
RADON



CARTOGRAPHIE DES ZONES SISMQUES



PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS (PEB)



LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)
BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES

Aucun site BASIAS à moins de 500 mètres

LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)
BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOL

Aucun site BASOL à moins de 500 mètres

LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES)
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Aucun site ICPE à moins de 500 mètres

Préfecture : Alpes-Maritimes
Commune : CONTES

Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement

Adresse de l'immeuble

1615 Route de Pierrefeu Supérieur
06390 CONTES

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe
Cochez les cases **OUI** ou **NON**
si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation	
Inondations et/ou Coulées de Boue	04/11/1994	06/11/1994	21/11/1994	25/11/1994	☐ OUI	☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	26/09/1994	27/09/1994	12/01/1995	31/01/1995	☐ OUI	☐ NON
Mouvement de Terrain	23/10/1999	24/10/1999	03/03/2000	19/03/2000	☐ OUI	☐ NON
Mouvement de Terrain	20/12/2019	22/12/2019	28/04/2020	12/06/2020	☐ OUI	☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	24/12/2013	25/12/2013	27/02/2014	01/03/2014	☐ OUI	☐ NON
Glissement de Terrain	26/09/1994	27/09/1994	12/01/1995	31/01/1995	☐ OUI	☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	23/10/1999	24/10/1999	03/03/2000	19/03/2000	☐ OUI	☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	05/10/1993	10/10/1993	27/05/1994	10/06/1994	☐ OUI	☐ NON
Mouvement de Terrain	05/11/2000	06/11/2000	19/12/2000	29/12/2000	☐ OUI	☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	05/11/2000	06/11/2000	19/12/2000	29/12/2000	☐ OUI	☐ NON
Glissement de Terrain	05/10/1993	10/10/1993	27/05/1994	10/06/1994	☐ OUI	☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	03/11/2014	05/11/2014	29/12/2014	06/01/2015	☐ OUI	☐ NON
Mouvement de Terrain	23/11/2000	23/11/2000	29/05/2001	14/06/2001	☐ OUI	☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	23/11/2000	23/11/2000	29/05/2001	14/06/2001	☐ OUI	☐ NON
Mouvement de Terrain	24/12/2013	25/12/2013	27/02/2014	01/03/2014	☐ OUI	☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	20/12/2019	22/12/2019	28/04/2020	12/06/2020	☐ OUI	☐ NON
Glissement de Terrain	19/12/1997	20/12/1997	26/05/1998	11/06/1998	☐ OUI	☐ NON
Mouvement de Terrain	06/02/2009	07/02/2009	20/07/2009	23/07/2009	☐ OUI	☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	16/01/2014	18/01/2014	31/01/2014	02/02/2014	☐ OUI	☐ NON
Mouvement de Terrain	25/11/2000	26/11/2000	29/08/2001	26/09/2001	☐ OUI	☐ NON
Sécheresse	01/07/2007	30/09/2007	07/08/2008	13/08/2008	☐ OUI	☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/01/1994	13/01/1994	12/04/1994	29/04/1994	☐ OUI	☐ NON
Glissement de Terrain	06/01/1994	13/01/1994	12/04/1994	29/04/1994	☐ OUI	☐ NON
Sécheresse	01/07/2003	30/09/2003	09/01/2006	22/01/2006	☐ OUI	☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	11/01/1996	12/01/1996	02/02/1996	14/02/1996	☐ OUI	☐ NON
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	15/12/1982	22/12/1982	☐ OUI	☐ NON
Mouvement de Terrain	11/01/1996	12/01/1996	03/04/1996	17/04/1996	☐ OUI	☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	30/09/1998	30/09/1998	21/01/1999	05/02/1999	☐ OUI	☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	15/11/2010	16/11/2010	30/03/2011	02/04/2011	☐ OUI	☐ NON
Mouvement de Terrain	03/11/2014	05/11/2014	27/04/2015	06/05/2015	☐ OUI	☐ NON
Mouvement de Terrain	14/12/2008	15/12/2008	25/06/2009	01/07/2009	☐ OUI	☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	03/12/2005	03/12/2005	05/05/2006	14/05/2006	☐ OUI	☐ NON
Mouvement de Terrain	16/03/2014	19/01/2014	02/10/2014	04/10/2014	☐ OUI	☐ NON

Etabli le :

Nom et visa du vendeur

Visa de l'acquéreur

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr



ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

1615 ROUTE DE PIERREFEU SUPÉRIEUR 06390 CONTES

Adresse: 1615 Route de Pierrefeu Supérieur 06390 CONTES
Coordonnées GPS: 43.79588235, 7.311418489244184
Cadastre: AZ 33

Commune: CONTES
Code Insee: 06048

Reference d'édition: 2207957
Date d'édition: 13/04/2023

Vendeur:
Mr CARLES Marc
Acquéreur:



PEB : NON

Radon : NIVEAU 1

0 BASIAS, 0 BASOL, 0 ICPE

SEISME : NIVEAU 4

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Type	Exposition	Plan de prévention		
Informatif PEB	NON	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit		
PPR Naturel SEISME	OUI	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 4		
PPR Naturel RADON	OUI	Commune à potentiel radon de niveau 1		
Informatif Sols Argileux	OUI	Niveau de risque : Moyen Une étude géotechnique est obligatoire sur cette parcelle en cas de construction ou modification du Bati. (Loi ELAN, Article 68)		
PPR Naturels Mouvement de terrain	OUI	Mouvement de terrain Pailions - pays niçois	Approuvé	17/11/1999
PPR Naturels Séisme	OUI	Séisme Pailions - pays niçois	Approuvé	17/11/1999
		Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau ✓ Pailions - pays niçois	Approuvé	17/11/1999
		Inondation Pailion	Prescrit	25/03/2020
PPR Naturels Inondation	NON	Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau Pailion	Prescrit	25/03/2020
		Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau ✓ Pailions - Pays niçois	Approuvé	12/11/2010
PPR Miniers	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prévention des risques Miniers		
PPR Technologiques	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prévention des risques Technologiques		

*Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr article R.125-25

DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

<https://www.info-risques.com/short/DGAXH>

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.



ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon, sols pollués et nuisances sonores

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

31 juillet 2011

N° IAL0(6048)060203 du 3 février 2006 Mis à jour le
Adresse de l'immeuble 1615 Route de Pierrefeu Supérieur 06390
Références cadastrales : AZ 33

CONTES

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N

prescrit	anticipé	approuvé	X	Oui	X	Non
				date		17/11/1999
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :						
inondation	crue torrentielle	remontée de nappe				avalanches
cyclone	mouvements de terrain	sécheresse géotechnique	X			feux de forêt
séisme	volcan	autres				
extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte						

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui	Non	X
Oui	Non	X

Situation de l'immeuble au regard du risque érosion

> Le terrain est situé en secteur du recul du trait de cote (érosion)

Oui	Non	X
30 ans	100 ans	X

Si oui, exposition à l'horizon des :

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M

prescrit	anticipé	approuvé	Oui	Non	X
			date		

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvements de terrain	autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui	Non
Oui	Non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approuvé

Oui	Non	X
		X

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique	effet thermique	effet de surpression	Oui	Non	X
			Oui	Non	X

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

L'immeuble est situé en zone de prescription

Oui	Non
Oui	Non

Si la transaction concerne un logement les travaux prescrits ont été réalisés

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

zone 1	zone 2	zone 3	zone 4	X	zone 5
très faible	faible	modérée	moyenne		forte

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

Oui	Non	X
		X

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3

Oui	Non	X
		X

Situation de l'immeuble au regard d'un plan d'exposition au bruit (PEB)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB :

Oui	Non	X
		X

Si oui, les nuisances sonores s'élèvent aux niveaux :

zone D	zone C	zone B	zone A
faible	modérée	forte	très forte

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle minière ou technologique

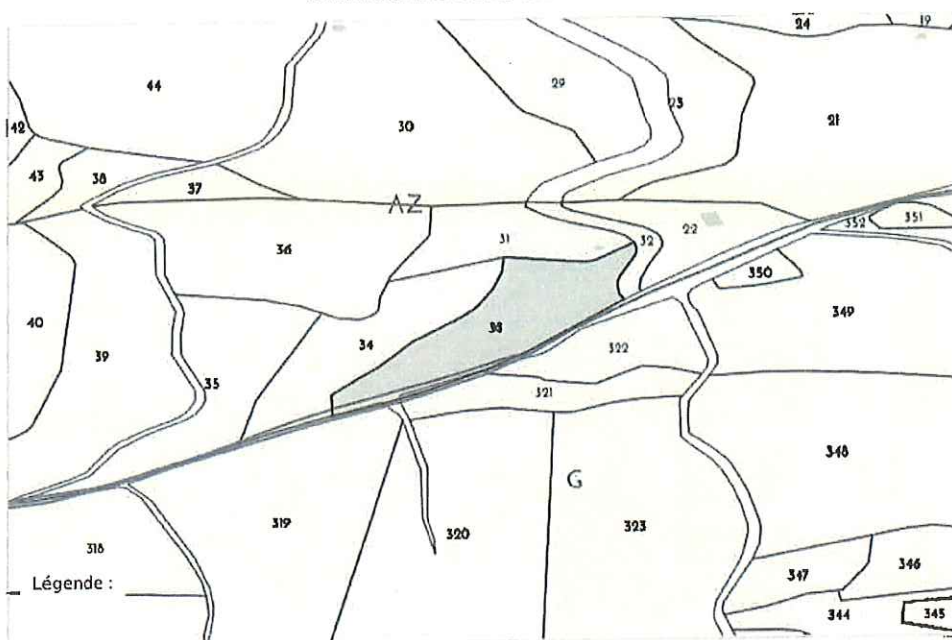
Oui	Non

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente

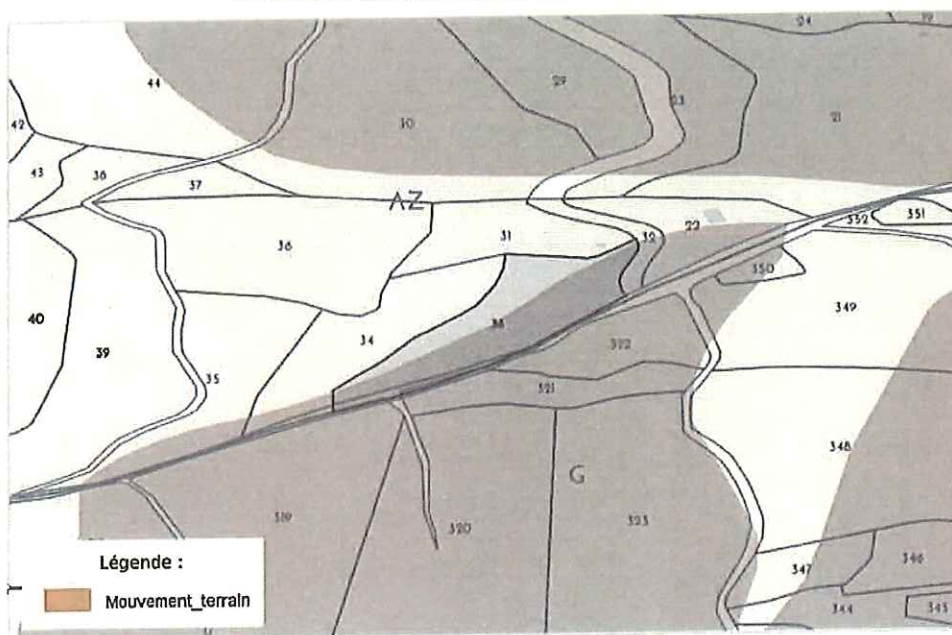
vendeur date / lieu
Mr CARLES Marc 13/04/2023 / CONTES

Modèle état des risques, pollutions et sols en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement MTES / DGPR juillet 2018.
*Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr article R.125-25

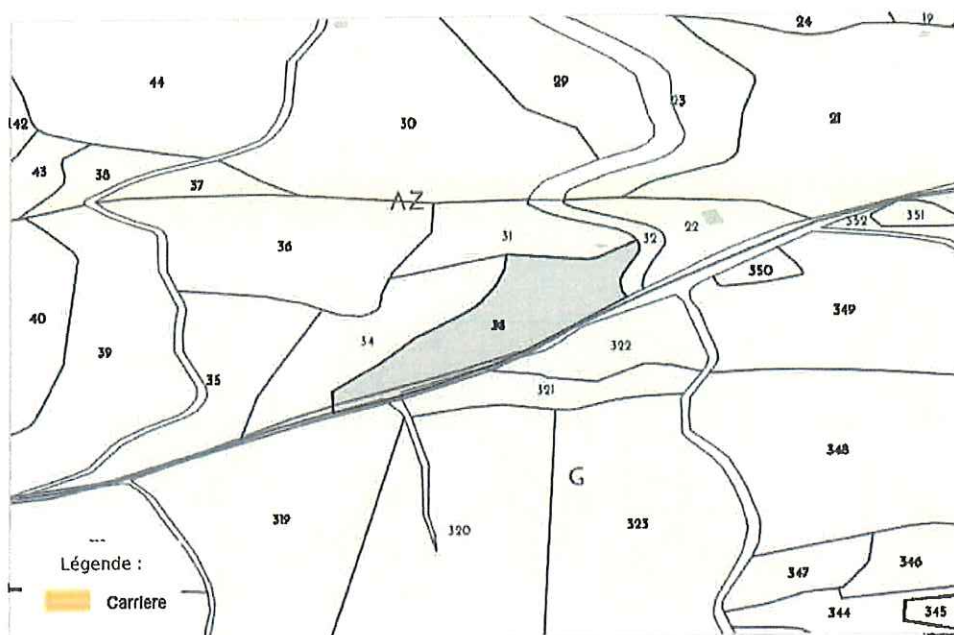
CARTOGRAPHIE DES INONDATIONS



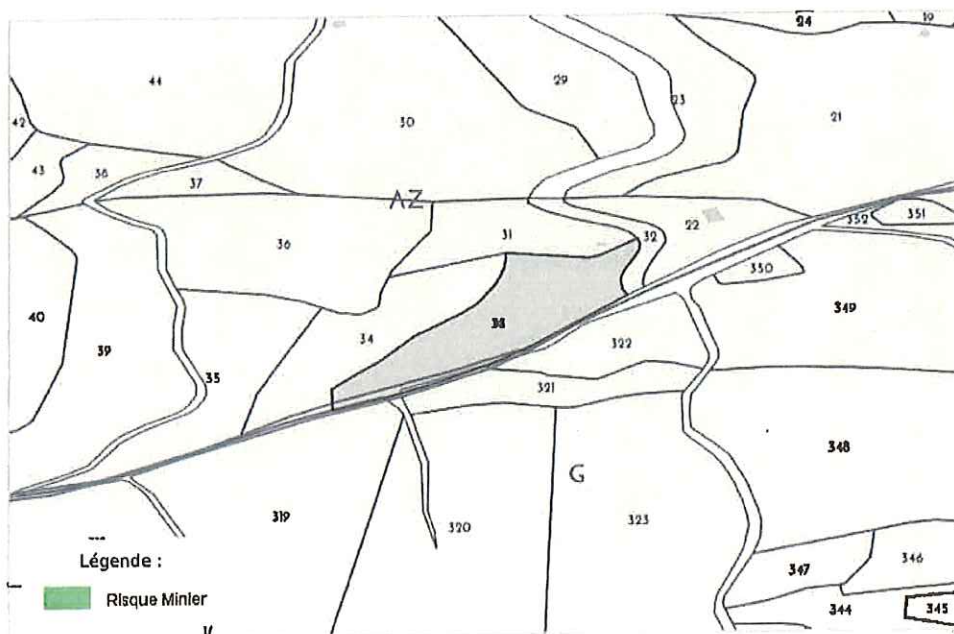
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS



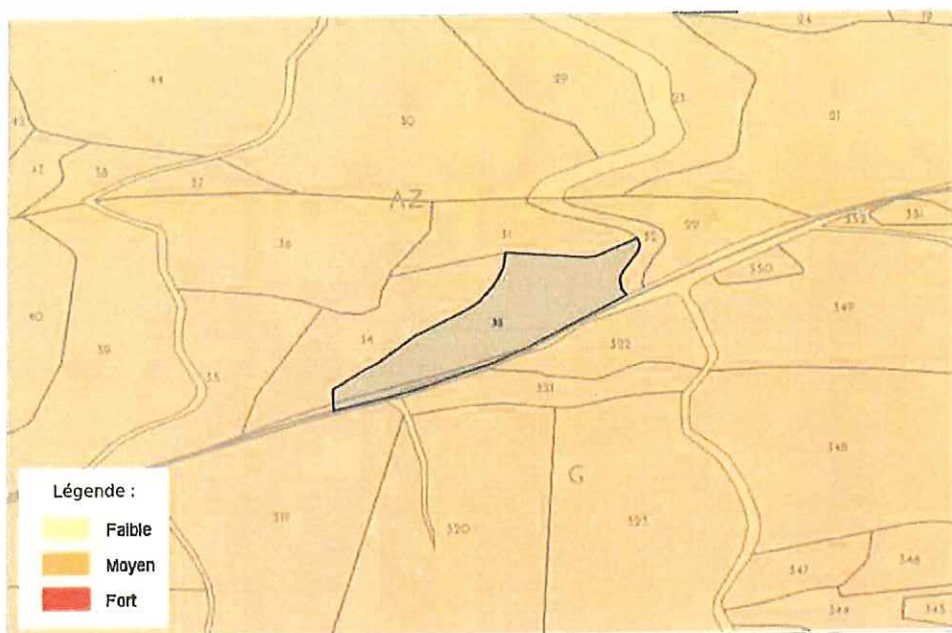
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (CARRIÈRE)



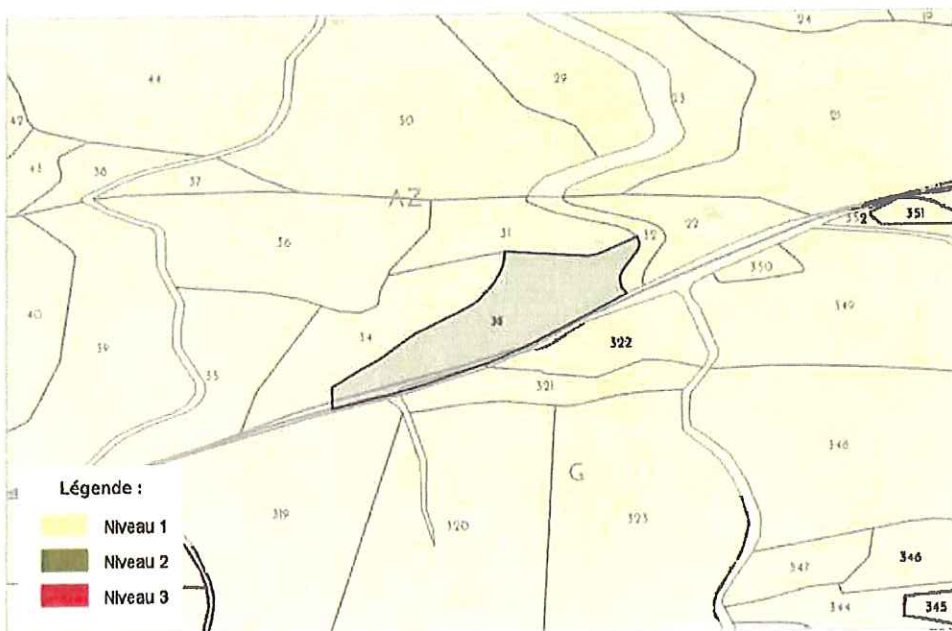
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (MINES)



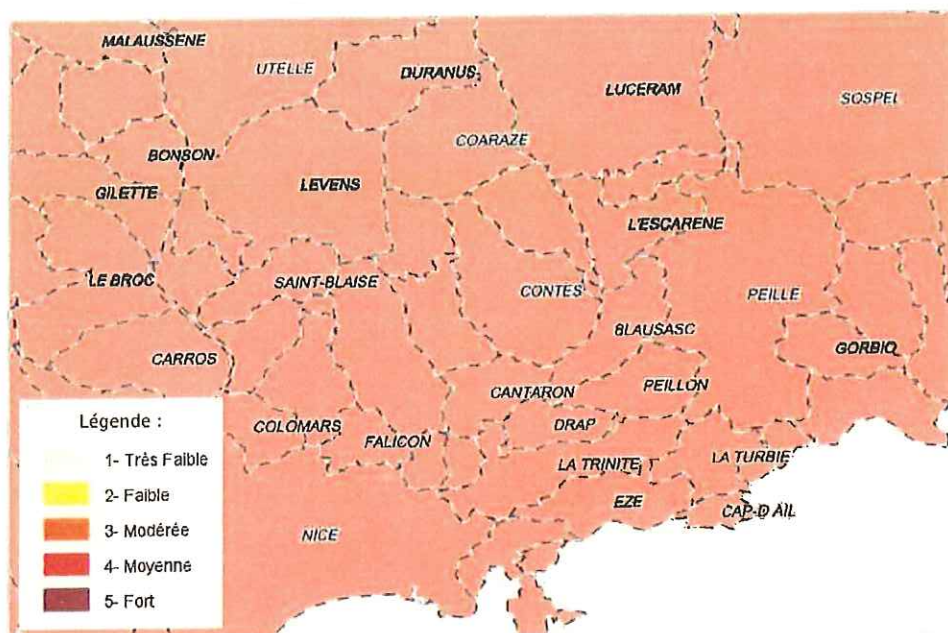
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES)



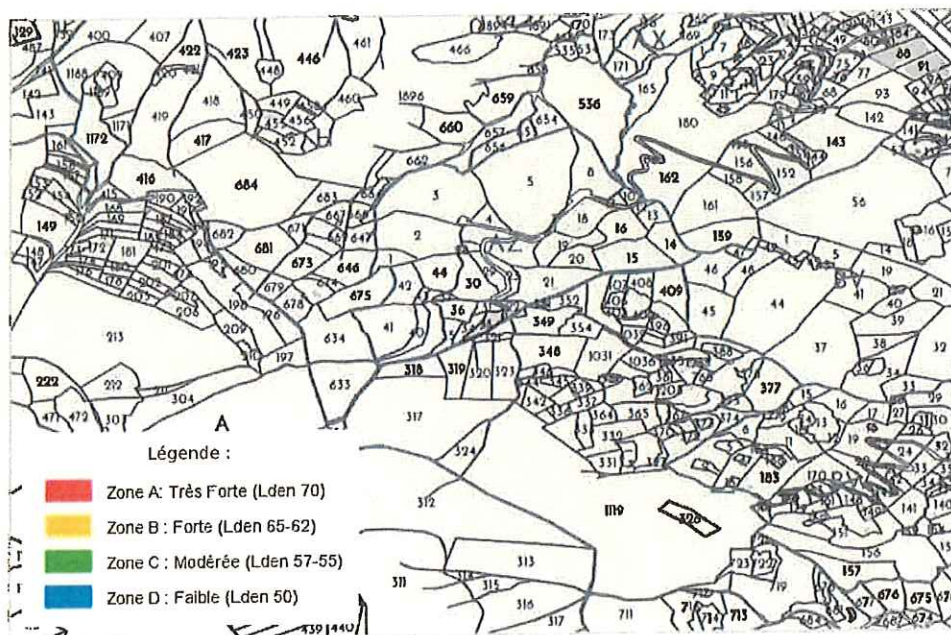
RADON



CARTOGRAPHIE DES ZONES SISMQUES



PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS (PEB)



LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)
BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES

Aucun site BASIAS a moins de 500 mètres

LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)
BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOL

Aucun site BASOL a moins de 500 mètres

LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES)
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Aucun site ICPE a moins de 500 mètres

Préfecture : Alpes-Maritimes
Commune : CONTES

Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

1615 Route de Pierrefeu Supérieur
06390 CONTES

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe
Cochez les cases **OUI** ou **NON**
si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation	
Inondations et/ou Coulées de Boue	04/11/1994	06/11/1994	21/11/1994	25/11/1994	☐ OUI	☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	26/09/1994	27/09/1994	12/01/1995	31/01/1995	☐ OUI	☐ NON
Mouvement de Terrain	23/10/1999	24/10/1999	03/03/2000	19/03/2000	☐ OUI	☐ NON
Mouvement de Terrain	20/12/2019	22/12/2019	28/04/2020	12/06/2020	☐ OUI	☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	24/12/2013	25/12/2013	27/02/2014	01/03/2014	☐ OUI	☐ NON
Glissement de Terrain	26/09/1994	27/09/1994	12/01/1995	31/01/1995	☐ OUI	☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	23/10/1999	24/10/1999	03/03/2000	19/03/2000	☐ OUI	☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	05/10/1993	10/10/1993	27/05/1994	10/06/1994	☐ OUI	☐ NON
Mouvement de Terrain	05/11/2000	06/11/2000	19/12/2000	29/12/2000	☐ OUI	☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	05/11/2000	06/11/2000	19/12/2000	29/12/2000	☐ OUI	☐ NON
Glissement de Terrain	05/10/1993	10/10/1993	27/05/1994	10/06/1994	☐ OUI	☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	03/11/2014	05/11/2014	29/12/2014	06/01/2015	☐ OUI	☐ NON
Mouvement de Terrain	23/11/2000	23/11/2000	29/05/2001	14/06/2001	☐ OUI	☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	23/11/2000	23/11/2000	29/05/2001	14/06/2001	☐ OUI	☐ NON
Mouvement de Terrain	24/12/2013	25/12/2013	27/02/2014	01/03/2014	☐ OUI	☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	20/12/2019	22/12/2019	28/04/2020	12/06/2020	☐ OUI	☐ NON
Glissement de Terrain	19/12/1997	20/12/1997	26/05/1998	11/06/1998	☐ OUI	☐ NON
Mouvement de Terrain	06/02/2009	07/02/2009	20/07/2009	23/07/2009	☐ OUI	☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	16/01/2014	18/01/2014	31/01/2014	02/02/2014	☐ OUI	☐ NON
Mouvement de Terrain	25/11/2000	26/11/2000	29/08/2001	26/09/2001	☐ OUI	☐ NON
Sécheresse	01/07/2007	30/09/2007	07/08/2008	13/08/2008	☐ OUI	☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/01/1994	13/01/1994	12/04/1994	29/04/1994	☐ OUI	☐ NON
Glissement de Terrain	06/01/1994	13/01/1994	12/04/1994	29/04/1994	☐ OUI	☐ NON
Sécheresse	01/07/2003	30/09/2003	09/01/2006	22/01/2006	☐ OUI	☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	11/01/1996	12/01/1996	02/02/1996	14/02/1996	☐ OUI	☐ NON
Tempête	08/11/1982	10/11/1982	15/12/1982	22/12/1982	☐ OUI	☐ NON
Mouvement de Terrain	11/01/1996	12/01/1996	03/04/1996	17/04/1996	☐ OUI	☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	30/09/1998	30/09/1998	21/01/1999	05/02/1999	☐ OUI	☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	15/11/2010	16/11/2010	30/03/2011	02/04/2011	☐ OUI	☐ NON
Mouvement de Terrain	03/11/2014	05/11/2014	27/04/2015	06/05/2015	☐ OUI	☐ NON
Mouvement de Terrain	14/12/2008	15/12/2008	25/06/2009	01/07/2009	☐ OUI	☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	03/12/2005	03/12/2005	05/05/2006	14/05/2006	☐ OUI	☐ NON
Mouvement de Terrain	16/01/2014	19/01/2014	02/10/2014	04/10/2014	☐ OUI	☐ NON

Etabli le :

Nom et visa du vendeur

Visa de l'acquéreur

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur Internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr



CYRIS
Diagnostics Immobiliers

Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 0669
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016
Date du repérage : 07/04/2023
Heure d'arrivée : 09 h 30
Temps passé sur site : 01 h 00

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Alpes-Maritimes**
Adresse : **1615 Route de Pierrefeu**
Commune : **06390 CONTES**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
..... **Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**
..... **Section cadastrale AZ, Parcelle(s) n° 14**

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- ☐ **Présence de traitements antérieurs contre les termites**
☐ **Présence de termites dans le bâtiment**
☐ **Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 131-3 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 01/11/2006**

Documents fournis:

..... **Néant**
Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :
..... **Agricole**
..... **Terrain**
Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 131-5 du CCH :
..... **06390 CONTES**
..... **Niveau d'infestation inconnu**
..... **Aucun arrêté au 09/03/2023**

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : **M. CARLES Marc André**
Adresse : **1615 Route de Pierrefeu 06390 CONTES**
Si le client n'est pas le donneur d'ordre :
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Huissier**
Nom et prénom : **SCP BENABU BAUCHE**
Adresse : **11 Avenue Desambrois**
..... **06000 NICE**

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **GENEVIEVE Sébastien**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **CYRIS Diagnostics Immobiliers**
Adresse : **106 avenue de la Californie**
..... **06200 Nice**
Numéro SIRET : **90031312300011**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**
Numéro de police et date de validité : **10849111804 - 30/06/2023**
Certification de compétence **B2C - 0380** délivrée par : **B.2.C.**, le **30/11/2020**

Etat relatif à la présence de termites n° 0669



D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :
Terrain,

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Terrain	Végétation -	Absence d'indices d'infestation de termites
	Arbres -	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol -	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. - Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (*Reticulitermes flavipes*, *reticulitermes lucifugus*, *reticulitermes banyulensis*, *reticulitermes grassei* et *reticulitermes urbis*) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (*Coptotermes* et *heterotermes*),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les *kalotermes flavicollis* présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les *Cryptotermes* présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre *Nasutitermes* présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L. 131-3 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mэрule sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mэрule.

Article L.126-24 du CCH : En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application du premier alinéa de l'article L. 131-3, un état relatif à la présence de termites est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6.

Article L. 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

Etat relatif à la présence de termites n° 0669**G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :**

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	Le diagnostic se limite aux zones visibles et accessibles

Note 1 : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L131-3, L126-6, L126-24 et R. 126-42, D126-43, L 271-4 à 6 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

Examen visuel des parties visibles et accessibles.
Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Huissier

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant

J. - VISA et mentions :

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.126-4 et L.126-5 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Etat relatif à la présence de termites n° 0669



Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par B.2.C 24 rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM (détail sur www.info-certif.fr)

Visite effectuée le **07/04/2023**.

Fait à **CONTES**, le **07/04/2023**

Par : **GENEVIEVE Sébastien**



Annexe – Croquis de repérage

Aucun schéma de repérage n'a été joint à ce rapport.

Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Etat relatif à la présence de termites n° 0669



COMPTON
PROTECH ASSURANCES
CABINET DOMESTIQUES ET DE SOUS
293 COURS DE LA SOMME
33600 BORDEAUX
05 25 16 71 77
05 56 92 28 82
N°ORIAS 07 002 095 (PROTECH
ASSURANCES)
Site ORIAS www.orias.fr

SAS CYRIS DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
106, Avenue de la Californie
06200 Nice

Votre contrat

Responsable la Civile Prestataire
Souscrit le 23/06/2021

Vos références

Contrat
10849111804
Client
729619023

Date du contrat
25 juin 2021

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :
CYRIS DIAGNOSTICS

Est titulaire du contrat d'assurance n° 10849111804 ayant pris effet le 23/06/2021.
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incombent du fait
de l'exercice des activités suivantes :
DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS SELON ACTIVITES DECRITES EN ANNEXE 1

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du 01/07/2022 au 30/06/2023 et ne peut engager l'assureur
au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Guillaume Borie
Directeur Général Délégué

1/2

Etat relatif à la présence de termites n° 0669



Vos références
 Contrat
 1204911804
 Client
 229619020

Nature des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-dessus)	9 000 000 € par année d'assurance
Autres Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance

Autres garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus Article 3.1 des conditions générales)	750 000 € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	500 000 € par année d'assurance soit 300 000 € par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	150 000 € par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150 000 € par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre

C.G. Conditions Générales du contrat

2/2

Etat relatif à la présence de termites n° 0669





CERTIFICATION
de personnes

Associations
Professionnelles
Associations
Associations



B2C
Bureau Contrôle Certification

N° de certification
B2C - 0380

CERTIFICATION
attribuée à :

Sébastien GENEVIEVE
Dans les domaines suivants :

Domaine Amiante sans mention

Validité : 30/11/2020 Validité : 29/11/2027*

Arrêté du 2 juillet 2010 relatif aux critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Domaine Plomb sans mention

Validité : 05/02/2021 Validité : 04/02/2028*

Arrêté du 2 juillet 2010 relatif aux critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Domaine Energie sans mention (DPE)

Validité : 05/02/2021 Validité : 04/02/2028*

Arrêté du 2 juillet 2010 relatif aux critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Domaine Electricité

Validité : 30/11/2020 Validité : 29/11/2027*

Arrêté du 2 juillet 2010 relatif aux critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Domaine Gaz

Validité : 30/11/2020 Validité : 29/11/2027*

Arrêté du 2 juillet 2010 relatif aux critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Domaine Termites Métropole

Validité : 30/11/2020 Validité : 29/11/2027*

Arrêté du 2 juillet 2010 relatif aux critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Fait à STRASBOURG le 05 février 2021

Responsable qualité,
Sandrine SCHNEIDER



Sous réserve du respect des conditions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance
la conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site
www.b2c-france.com

24 rue des Prés • 67380 LINGOLSHHEIM • Tél : 03 88 22 21 97 • e-mail : b2c@orange.fr • www.b2c-france.com



CYRIS
Diagnostics Immobiliers

Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 0669
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 - Février 2016
Date du repérage : 07/04/2023
Heure d'arrivée : 09 h 30
Temps passé sur site : 01 h 00

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Alpes-Maritimes**
Adresse : **1615 Route de Pierrefeu**
Commune : **06390 CONTES**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
..... **Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**
..... **Section cadastrale G, Parcelle(s) n° 320**

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- ☐ Présence de traitements antérieurs contre les termites
☐ Présence de termites dans le bâtiment
☐ Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 131-3 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 01/11/2006

Documents fournis:

..... **Néant**
Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :
..... **Agricole**
..... **Terrain**
Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 131-5 du CCH :
..... **06390 CONTES**
..... **Niveau d'infestation inconnu**
..... **Aucun arrêté au 09/03/2023**

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : **M. CARLES Marc André**
Adresse : **1615 Route de Pierrefeu 06390 CONTES**
Si le client n'est pas le donneur d'ordre :
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Huissier**
Nom et prénom : **SCP BENABU BAUCHE**
Adresse : **11 Avenue Desambrois**
..... **06000 NICE**

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **GENEVIEVE Sébastien**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **CYRIS Diagnostics Immobiliers**
Adresse : **106 avenue de la Californie**
..... **06200 Nice**
Numéro SIRET : **90031312300011**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**
Numéro de police et date de validité : **10849111804 - 30/06/2023**
Certification de compétence **B2C - 0380** délivrée par : **B.2.C, le 30/11/2020**

Etat relatif à la présence de termites n° 0669



D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

Terrain,

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Terrain	Végétation -	Absence d'indices d'infestation de termites
	Arbres -	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol -	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. - Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (*Reticulitermes flavipes*, *reticulitermes lucifugus*, *reticulitermes banyulensis*, *reticulitermes grassei* et *reticulitermes urbis*) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (*Coptotermes* et *heterotermes*),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les *kalotermes flavicollis* présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les *Cryptotermes* présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre *Nasutitermes* présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L 131-3 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mэрule sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mэрule.

Article L126-24 du CCH : En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application du premier alinéa de l'article L. 131-3, un état relatif à la présence de termites est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

Etat relatif à la présence de termites n° 0669**G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :**

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	Le diagnostic se limite aux zones visibles et accessibles

Note 1 : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L131-3, L126-6, L126-24 et R. 126-42, D126-43, L 271-4 à 6 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

Examen visuel des parties visibles et accessibles.
Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Huissier

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant

J. - VISA et mentions :

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.126-4 et L.126-5 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Etat relatif à la présence de termites n° 0669



*Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **B.2.C 24** rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM (détail sur www.info-certif.fr)*

Visite effectuée le **07/04/2023**.
Fait à **CONTES**, le **07/04/2023**

Par : GENEVIEVE Sébastien



Annexe – Croquis de repérage

Aucun schéma de repérage n'a été joint à ce rapport.

Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Etat relatif à la présence de termites n° 0669



COURTIER
PROTEA ASSURANCES
CABINET DOMESTIQUES ET DE SOUS
293 COURS DE LA SOMME
33000 BORDEAUX
06 25 16 71 77
05 56 92 28 82
N°ORIAS 07 002 895 (PROTEA
ASSURANCES)
Site ORIAS www.orias.fr

SAS CYRIS DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
106, Avenue de la Californie
06200 Nice

Votre contrat

Responsable : M. David Prestataire
Souscrit le 23/06/2021

Vos références

Contrat
10849111804
Client
729619020

Date du contrat
25 Juin 2021

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :
CYRIS DIAGNOSTICS

Est titulaire du contrat d'assurance n° 10849111804 ayant pris effet le 23/06/2021.
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait
de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS SELON ACTIVITES DECRITES EN ANNEXE 1

Le garant s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du 01/07/2022 au 30/06/2023 et ne peut engager l'assureur
au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Guillaume Borie
Directeur Général Délégué

1/2

Etat relatif à la présence de termites n° 0669



Vos références
 Contrat
 1084911804
 Date
 12/06/2023

Nature des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance
Incendie	9 000 000 € par année d'assurance
Domages corporels	
Domages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance

Autres garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus) (article 3.1 des conditions générales)	750 000 € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	500 000 € par année d'assurance dont 300 000 € par sinistre
Domages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	150 000 € par année d'assurance
Domages aux biens confits (selon extension aux conditions particulières)	150 000 € par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confits (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre

C.6 Conditions Générales du contrat

2/3

Etat relatif à la présence de termites n° 0669





COFRUC
CENTRE OUVRIER
FEDERATION
DES
CHARENTAIS
UNION
DES
SYNDICATS



B2C
Bureau Contrôle Certification

N° de certification
B2C - 0380

CERTIFICATION

attribuée à :

Sébastien GENEVIEVE
Dans les domaines suivants :

Domaine Amiante sans mention

Création : 30/11/2020 Validité : 29/11/2027*

Arrêté du 2 juillet 2018 définit les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Domaine Plomb sans mention

Création : 05/02/2021 Validité : 04/02/2028*

Arrêté du 2 juillet 2018 définit les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Domaine Énergie sans mention (DPE)

Création : 05/02/2021 Validité : 04/02/2028*

Arrêté du 2 juillet 2018 définit les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Domaine Électricité

Création : 30/11/2020 Validité : 29/11/2027*

Arrêté du 2 juillet 2018 définit les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Domaine Gaz

Création : 30/11/2020 Validité : 29/11/2027*

Arrêté du 2 juillet 2018 définit les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Domaine Termites Métropole

Création : 30/11/2020 Validité : 29/11/2027*

Arrêté du 2 juillet 2018 définit les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Fait à SYRASBOURG, le 05 février 2021

Responsable qualité,
Sandrine SCHNEIDER



*Sous réserve du respect des obligations contractuelles et des résultats constatés lors de la surveillance

La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site
www.b2c-france.com

24 rue des Prés • 67380 LINDOLSHEIM • Tél : 03 88 22 21 97 • e-mail : b2c@orange.fr • www.b2c-france.com



CYRIS
Diagnostics Immobiliers

Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 0669
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016
Date du repérage : 07/04/2023
Heure d'arrivée : 09 h 30
Temps passé sur site : 01 h 00

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Alpes-Maritimes**
Adresse : **1615 Route de Pierrefeu**
Commune : **06390 CONTES**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
..... **Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**
..... **Section cadastrale AZ, Parcelle(s) n° 33**

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- ☐ **Présence de traitements antérieurs contre les termites**
☐ **Présence de termites dans le bâtiment**
☐ **Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 131-3 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 01/11/2006**

Documents fournis:

..... **Néant**
Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :
..... **Agricole**
..... **Terrain**
Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 131-5 du CCH :
..... **06390 CONTES**
..... **Niveau d'infestation inconnu**
..... **Aucun arrêté au 09/03/2023**

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : **M. CARLES Marc André**
Adresse : **1615 Route de Pierrefeu 06390 CONTES**
Si le client n'est pas le donneur d'ordre :
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Huissier**
Nom et prénom : **SCP BENABU BAUCHE**
Adresse : **11 Avenue Desambrois**
..... **06000 NICE**

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **GENEVIEVE Sébastien**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **CYRIS Diagnostics Immobiliers**
Adresse : **106 avenue de la Californie**
..... **06200 Nice**
Numéro SIRET : **90031312300011**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**
Numéro de police et date de validité : **10849111804 - 30/06/2023**
Certification de compétence **B2C - 0380** délivrée par : **B.2.C, le 30/11/2020**

Etat relatif à la présence de termites n° 0669



D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

Terrain,

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Terrain	Végétation -	Absence d'indices d'infestation de termites
	Arbres -	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol -	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. - Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (*Reticulitermes flavipes*, *reticulitermes lucifugus*, *reticulitermes banyulensis*, *reticulitermes grassei* et *reticulitermes urbis*) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (*Coptotermes* et *heterotermes*),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les *kalotermes flavicollis* présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les *Cryptotermes* présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre *Nasutitermes* présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L 131-3 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mэрule sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mэрule.

Article L126-24 du CCH : En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application du premier alinéa de l'article L. 131-3, un état relatif à la présence de termites est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

Etat relatif à la présence de termites n° 0669**G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :**

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	Le diagnostic se limite aux zones visibles et accessibles

Note 1 : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L131-3, L126-6, L126-24 et R. 126-42, D126-43, L 271-4 à 6 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

Examen visuel des parties visibles et accessibles.
Sondage manuel systématique des boiserie à l'aide d'un poinçon.
Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Huissier

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant

J. - VISA et mentions :

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.126-4 et L.126-5 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Etat relatif à la présence de termites n° 0669

*Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **B.2.C 24** rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM (détail sur www.info-certif.fr)*

Visite effectuée le **07/04/2023**.

Fait à **CONTES**, le **07/04/2023**

Par : **GENEVIEVE Sébastien**

**Annexe – Croquis de repérage**

Aucun schéma de repérage n'a été joint à ce rapport.

Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Etat relatif à la présence de termites n° 0669



COUPÉ
PROTECH ASSURANCES
CABINET DOMILIDÉS ET DE SOUVS
293 COURS DE LA SOMME
33000 BORDEAUX
05 25 16 71 77
05 56 92 28 82
N°ORIAS 07 002 893 (PROTECH
ASSURANCES)
Site ORIAS www.orias.fr

SAS CYRIS DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
106, Avenue de la Californie
06200 Nice

Votre contrat

Intervention : M. C. Prestataire
Souscrit le 23/06/2021

Vos références

Contrat
1084911804
Client
729619020

Date du contrat
23/06/2021

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :
CYRIS DIAGNOSTICS

Est titulaire du contrat d'assurance n° 1084911804 ayant pris effet le 23/06/2021.
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait
de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS SELON ACTIVITES DECRITES EN ANNEXE 1

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du 01/07/2022 au 30/06/2023 et ne peut engager l'assureur
au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Guillaume Borie
Directeur Général Délégué

1/2

Etat relatif à la présence de termites n° 0669



Vos références
 Contrat
 10049111804
 Date
 22/06/2023

Nature des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance
<u>Autres</u> Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance

Autres garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus) (article 3.1 des conditions générales)	750 000 € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	500 000 € par année d'assurance soit 300 000 € par sinistre
Dommages matériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	150 000 € par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150 000 € par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre

C.G. Conditions Générales du contrat

2/2



B2C
Bureau Centrale Certification

N° de certification
B2C - 0380

CERTIFICATION
attribuée à :
Sébastien GENEVIEVE
Dans les domaines suivants :

Domaine Amiante sans mention

Ordonnance n° 30/11/2020 Validité : 29/11/2027*

Arrêté du 2 juillet 2010 définit les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Domaine Plomb sans mention

Ordonnance n° 05/02/2021 Validité : 04/02/2028*

Arrêté du 2 juillet 2010 définit les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Domaine Energie sans mention (DPE)

Ordonnance n° 05/02/2021 Validité : 04/02/2028*

Arrêté du 2 juillet 2010 définit les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Domaine Electricité

Ordonnance n° 30/11/2020 Validité : 29/11/2027*

Arrêté du 2 juillet 2010 définit les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Domaine Gaz

Ordonnance n° 30/11/2020 Validité : 29/11/2027*

Arrêté du 2 juillet 2010 définit les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

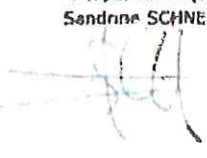
Domaine Termites Métropole

Ordonnance n° 30/11/2020 Validité : 29/11/2027*

Arrêté du 2 juillet 2010 définit les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Fait à SYRASBOURG, le 05 février 2021

Responsable qualité,
Sandrine SCHNEIDER



*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des obligations découlant de la loi n° 2013-1107 du 20 août 2013 relative à la confiance et à la transparence de la consommation

La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site : www.b2c-france.com

24 rue des Prés • 67380 LINGOLSHEIM • Tél : 03 88 22 21 97 • e-mail : b2c@orange.fr • www.b2c-france.com



SELARL GUERY
28 Rue Verdi
06000 NICE
V. Ref. : 2022087

Nice, le 24 Août 2022

DESIGNATION DU BIEN

Commune : CONTES (06)
Propriétaire : CARLES SI
Acheteur : NC
Adresse du bien : Lieudit Pierrefeu - Lieudit Dernier Pierrefeu
Références cadastrales : - AZ 14 (5264 m²)
- AZ 33 (2131 m²)
- G 320 (6938 m²)

RENSEIGNEMENTS D'URBANISME

n'ayant pas pour objet de définir la constructibilité du bien

Nature des dispositions d'urbanisme applicables au bien :

La loi n° 2014-366 du 24.03.2014 dite loi ALUR supprime les COS et les tailles minimum de terrain pour bâtir dans les règlements des PLU et PSMV qui devront être modifiés afin d'intégrer cette suppression. Les autorités chargées de délivrer les autorisations d'urbanisme, en attendant cette modification, pourront écarter les règles relatives au COS et taille minimum dans l'instruction des dossiers (à noter les dispositions COS et taille de terrains subsistent en partie pour les POS).

PLU APPROUVE LE 24.01.2019, MODIFICATION SIMPLIFIEE DU 16.02.2021.

Secteurs et zones :

A (parties Nord et Ouest de la parcelle AZ 14 et totalité de la parcelle AZ 33) : Zone délimitant les zones naturelles et les zones forestières de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- Soit de leur caractère d'espaces naturels ;
- Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;
- Soit de la nécessité de prévenir les risques naturels.

C.E.S. : Non réglementé.

- N (surplus de la parcelle AZ 14 et totalité de la parcelle G 320) : zone délimitant les zones naturelles et les zones forestières de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- Soit de leur caractère d'espaces naturels ;
- Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;
- Soit de la nécessité de prévenir les risques naturels.

C.E.S. : Non réglementé

Alignements ou réserves pour voirie :

Emplacement réservé n°13 du PLU relatif à l'élargissement à 6m du chemin de Pierrefeu (cf plan PLU ci-joint).

Prescriptions particulières :

Terrain classé comme espace boisé à conserver, à protéger ou à créer pour totalité de la parcelle G 320

Servitudes publiques :

Servitude de protection des bois, forêts et dunes.

Servitude aéronautique (hors zone de dégagement).

Risques naturels de mouvements de terrain (P.P.R. du 17.11.99) :

Parties Sud et Est de la parcelle AZ 14, partie Sud de la parcelle AZ 33 et totalité de la parcelle G 320 en zone bleue, zone exposée à un aléa limité où la construction et l'occupation du sol nécessitent la mise en place de confortations pour supprimer ou diminuer très fortement l'aléa (éboulements en masse et de blocs, reptation et glissement), surplus des parcelles AZ 14 et 33 en zone non exposée, aléa nul ou négligeable sans contrainte particulière.

Risques naturels d'inondation (PPR approuvé le 17.11.99 modifié le 12.11.10) :

Zone inondable en bordure des vallons (zones rouges à hauts risques définies par des bandes de terrains constituées des lits mineurs augmentés de marges de recul de 3m comptés à partir des crêtes de berges).

DROIT DE PREEMPTION

- Propriété inscrite dans un espace naturel sensible, mais non située, à ce titre, dans une zone de préemption du département.
- L'immeuble n'est pas inscrit dans le champ d'application du Droit de Préemption Urbain.
- Droit de préférence des propriétaires de terrains voisins boisés et de la commune en cas de vente de parcelle boisée inférieure à 4 hectares (cf. loi du 27.07.2010, Code Forestier)
- Propriété non inscrite dans une Z.A.D.
- S.A.F.E.R. (cf. décret du 03.08.2017).

OBSERVATIONS

- Commune où s'appliquent les dispositions de la Loi montagne (art. L 122-1 et suivants du code de l'urbanisme - loi n° 85-30 du 09.01.85).



Digitally signed by
CERVANTES
DN: cn=CERVANTES,
o=SAS BIGAZZI-
URBALEX,
ou=URBANISME,
email=v.cervantes@bi
gazzi-urbalex.fr, c=FR
Date: 2022.08.24
10:55:34 +02'00'



Nice, le 24 Août 2022

**DOCUMENT ANNEXE
CONTES**

Références cadastrales :

- AZ 14 (5264 m²)
- AZ 33 (2131 m²)
- G 320 (6938 m²)

1 - La commune de CONTES se situe en zone de sismicité moyenne, zone de sismicité 4 (décrets 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique).

2 - Un plan de prévention des risques d'incendies de forêts a été mis à l'étude pour la commune de CONTES (les éventuelles possibilités d'utilisation et d'occupation du sol peuvent être limitées au titre de l'article R 111.2 du code de l'urbanisme)

3 - La commune de CONTES **n'est pas intégrée** au périmètre défini à l'arrêté préfectoral du 26.02.02 instituant une zone de surveillance et de lutte contre les termites.

4 - L'ensemble du département est situé dans une zone à risque d'exposition au plomb - Arrêté préfectoral du 20.12.00 concernant notamment les logements construits avant le 1^{er} janvier 1948.

5 - La commune fait partie de la liste des communes carencées au titre de la loi SRU.

Légende



Limite de zone

Prescriptions



Emplacement réservé



Secteur de préservation de la diversité commerciale



Secteur d'attente de projet



Emplacement réservé mixité sociale



Majoration volume constructible



Périmètre de mixité sociale



Elements de paysage



Espace boise classe

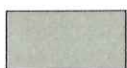


Orientation d'aménagement et de programmation



Elément du patrimoine bâti

Fond de plan cadastral



Bâti dur



Bâti léger



Limites communale



Parcelle



Nouvelles constructions non inscrites sur cadastre à ce jour

Plan de prévention des risques inondation



Risque d'aléa faible ou modéré



Risque d'aléa exceptionnel



Risque d'aléa élevé ou modéré

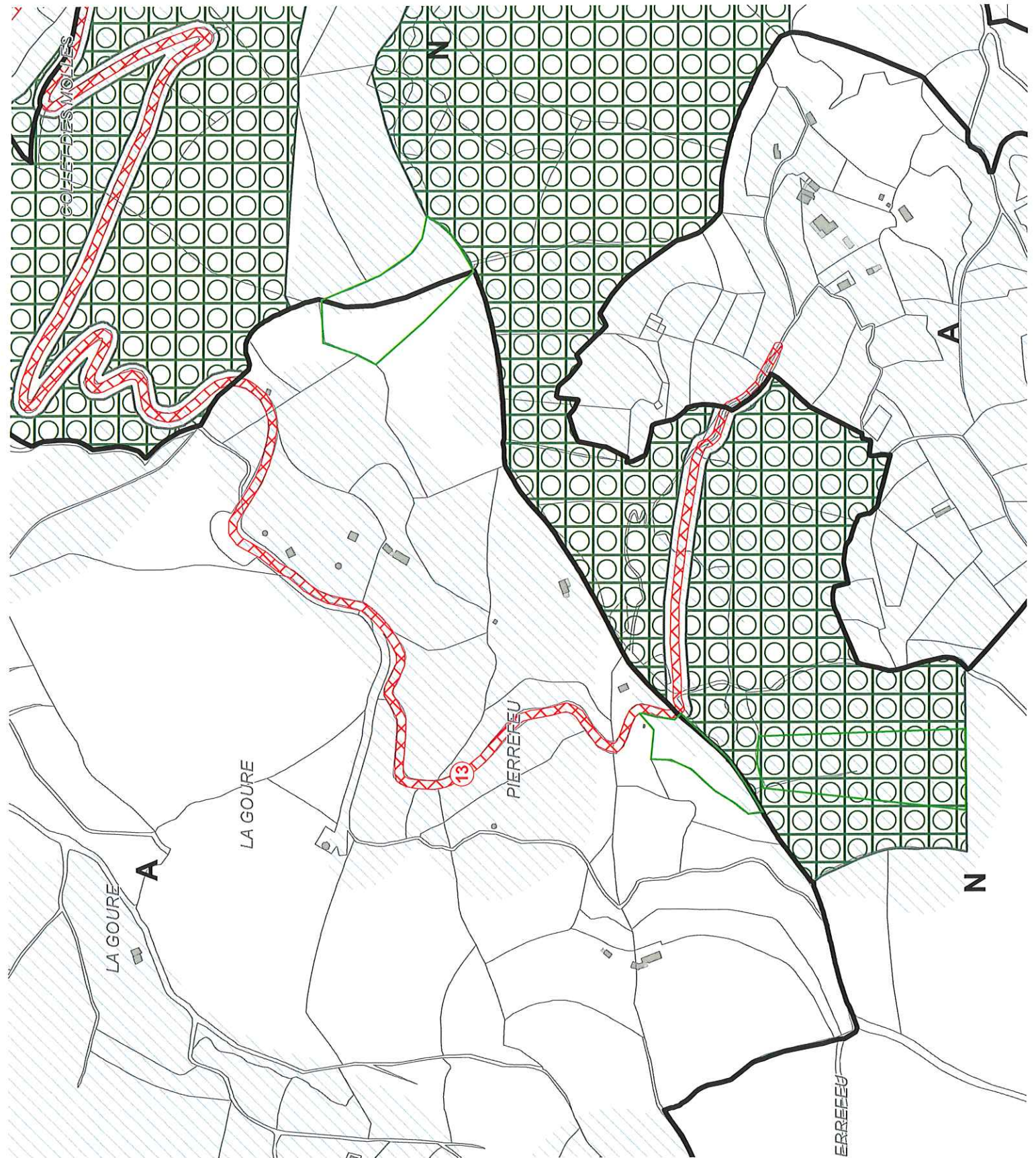
Plan de prévention des risques mouvements de terrain



Risque modéré



Risque fort



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
ALPES MARITIMES

Commune :
CONTES

Section : G /AZ
Feuille : 000 G 02

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 24/08/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
NICE

Centre des Finances Publiques 22 rue Joseph
Cadei 06172
06172 NICE CEDEX 2
tél. 04 92 09 46 10 -fax
cdif.nice@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics

